

## Déclaration des plus ou moins-values de cession de titres réalisées en 2015 par des dirigeants de PME européennes en vue de leur départ à la retraite

### Prise en compte de la durée de détention des titres cédés

<b>Désignation du déclarant</b>							
<b>Nom</b>							
<b>Prénom (s)</b>							
<b>Adresse</b>	Numéro et rue _____						
	Code postal <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse; text-align: center; width: 100px; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 15px; height: 15px;"> </td> <td style="width: 15px; height: 15px;"> </td> <td style="width: 15px; height: 15px;"> </td> <td style="width: 15px; height: 15px;"> </td> <td style="width: 15px; height: 15px;"> </td> <td style="width: 15px; height: 15px;"> </td> </tr> </table> Ville _____						

Cette déclaration est déposée (cochez la ou les cases correspondantes):

- uniquement avec la déclaration d'ensemble des revenus n°2042 ;
- avec une déclaration n° 2074 des plus ou moins-values réalisées en 2015 sur d'autres opérations sur valeurs mobilières, sur PEA,....
- avec une déclaration n°2074-I pour expiration des reports d'imposition consécutive à la cession des :
  - des titres A objets de la présente déclaration ;
  - des titres B objets de la présente déclaration ;
  - titres autres que ceux mentionnés sur cette déclaration ;

#### 50 Montant de vos-moins-values antérieures reportables sur 10 ans : situation au 31/12/2014

05	06	07	08	09
10	11	12	13	14

**100 Cession de titres réalisée en 2015**

Si vous réalisez plus de deux plus-values sur d'autres cessions de titres, souscrivez une nouvelle 2074-DIR en remplissant le ou les blocs adéquats et reportez les résultats sur la 2042 et la 2042C conformément aux indications figurant au bloc 6 de la 2074-DIR.

**Désignation de la société dont les titres sont cédés**

Titres A \_\_\_\_\_  
 Titres B \_\_\_\_\_

		Titres A		Titres B	
110	Date de la cession				
120	Nature des titres cédés : entourez F pour fongibles, I pour individualisables	F	I	F	I
130	Nombre de titres détenus avant la cession				

**200 Détermination du prix de cession des titres**

210	Nombre de titres cédés				
220	Valeur de cession unitaire des titres				
230	Montant global (ligne 210 x ligne 220)				
240	Frais de cession				
250	Montant net (ligne 230 - ligne 240)				

**300 Détermination du prix d'acquisition des titres cédés**

310	Méthode d'évaluation ( <i>prix unitaire d'acquisition ou prix moyen pondéré</i> )				
320	Montant global : cf. notice				
330	Frais d'acquisition				
340	Montant net (ligne 320 + ligne 330)				

**400 Résultat net**

410	Résultat net (ligne 250 - ligne 340) précédé du signe + ou - selon le cas				
-----	---	--	--	--	--

Deux situations :

1) Si vous avez réalisé en plus des opérations déclarées sur la 2074-DIR d'autres opérations sur valeurs mobilières et droits sociaux ou titres : **reportez le résultat de la ligne 410 sur la 2074, cadre 8 ligne 808**

2) Si vous n'avez pas réalisé d'autres types d'opérations que celles déclarées sur la 2074-DIR, et si :

- a) vous n'avez réalisé ligne 410 que des moins-values, reportez le total des moins-values ligne **3VH de la 2042** sauf cas particulier (cf. notice)
- b) vous n'avez réalisé ligne 410 que des plus-values ou vous avez réalisé à la fois des plus-values et des moins-values, **remplissez les lignes 414 à 420 ci-dessous**

		Plus-value A	Plus-value B
414	Rappel des plus-values de la ligne 410		
415	Imputation, le cas échéant, des moins-values de l'année (cf. notice)		
416	Imputation, le cas échéant, des moins-values antérieures (cf. notice)		

417	Plus-value après imputation : (ligne 414 – ligne 415 – ligne 416)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
		À reporter ligne 615	À reporter ligne 620
418	Abattement fixe : report de la ligne 417 dans la limite de 500 000€ (sauf cas des titres issus de scission : cf. notice)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
		À reporter ligne 605	À reporter ligne 610
420	Plus-value après abattement fixe : (ligne 417 – ligne 418)  Si la plus-value après abattement fixe est supérieure à 0, remplissez le § 500 pour calculer l'abattement pour durée de détenion renforcé qui lui est applicable.	<input type="text"/>	<input type="text"/>

#### 440 Perception d'un complément de prix perçu afférent à une cession réalisée à compter du 1.1.2014

Désignation de la société dont la cession des titres a fait l'objet d'une clause de complément de prix

Titres A \_\_\_\_\_

Titres B \_\_\_\_\_

	Titres A	Titres B
450	<input type="text"/>	<input type="text"/>
460	<input type="text"/>	<input type="text"/>
470	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Deux situations :

1) Si vous avez réalisé en plus des opérations déclarées sur la 2074-DIR d'autres opérations sur valeurs mobilières et droits sociaux ou titres : **reportez le résultat de la ligne 470 sur la 2074, cadre 8 ligne 808**

2) Si vous n'avez pas réalisé d'autres types d'opérations que celles déclarées sur la 2074-DIR, **remplissez les lignes 471 à 480 ci-dessous**

	Complément de prix A	Complément de prix B
471	<input type="text"/>	<input type="text"/>
472	<input type="text"/>	<input type="text"/>
473	<input type="text"/>	<input type="text"/>
474	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	À reporter ligne 615	À reporter ligne 620
475	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	À reporter ligne 605	À reporter ligne 610
480	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Si le complément de prix après abattement fixe est supérieur à 0,  
remplissez le § 500 pour calculer l'abattement pour durée de  
détenion renforcé qui lui est applicable.

**500 Abattement pour durée de détention (titres et compléments de prix) : à ne remplir que si vous ne déposez qu'une 2074-DIR**

Titres A : Durée de détention				Titres B : Durée de détention			
Plus de 8 ans	Au moins 4 ans mais moins de 8 ans	Plus de 1 an mais moins de 4 ans	Moins de 1 an	Plus de 8 ans	Au moins 4 ans mais moins de 8 ans	Plus de 1 an mais moins de 4 ans	Moins de 1 an

510 Répartition du nombre de titres en fonction de leur durée de détention

--	--	--	--	--	--	--	--

520 Répartition du résultat net de cession après abattement fixe ou du complément de prix après abattement fixe par taux d'abattement applicable

\* (ligne 420) x (ligne 510 / ligne 210)

\* ou en cas de complément de prix, ligne 480 réparti par taux d'abattement applicable (cf. notice)

--	--	--	--	--	--	--	--

530 Pourcentage d'abattement à appliquer

<b>85%</b>	<b>65%</b>	<b>50%</b>	<b>0%</b>	<b>85%</b>	<b>65%</b>	<b>50%</b>	<b>0%</b>
------------	------------	------------	-----------	------------	------------	------------	-----------

540 Montant de l'abattement par durée de détention (ligne 520 x ligne 530)

			0				0
--	--	--	---	--	--	--	---

550 Montant total de l'abattement

À reporter ligne 605

À reporter ligne 610

**600 Titres et compléments de prix imposables - cessions 2015 dès lors que vous ne remplissez qu'une déclaration 2074-DIR**

605 **Total des abattements pratiqués sur la plus-value A** (fixe et pour durée de détention)

Ligne 418		Ligne 475		Ligne 550		Total
<input type="text"/>	+	<input type="text"/>	+	<input type="text"/>	=	<input type="text"/>

A reporter sur la 2042C, ligne 3VA

610 **Total des abattements pratiqués sur la plus-value B** (fixe et pour durée de détention)

Ligne 418		Ligne 475		Ligne 550		Total
<input type="text"/>	+	<input type="text"/>	+	<input type="text"/>	=	<input type="text"/>

A reporter sur la 2042C, ligne 3VB

615 **Résultat sur cessions des titres A :**

Ligne 417		Ligne 474		Total ligne 605		Total
<input type="text"/>	+	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>	=	<input type="text"/>

A reporter sur la 2042, ligne 3VG et sur la 2042C, ligne 3UA

620 **Résultat sur cessions des titres B :**

Ligne 417		Ligne 474		Total ligne 610		Total
<input type="text"/>	+	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>	=	<input type="text"/>

A reporter sur la 2042, ligne 3VG et sur la 2042C, ligne 3UB

**Remarque :**

**Si vous réalisez plus de deux plus-values sur d'autres cessions de titres, souscrivez une nouvelle 2074-DIR et reportez les montants comme suit :**

- ligne 3VO de la 2042C pour le total des abattements pratiqués sur la plus-value réalisée lors de la cession des titres C
- ligne 3VP de la 2042C pour le total des abattements pratiqués sur la plus-value réalisée lors de la cession des titres D
- ligne 3VG de la 2042 **et** ligne 3UO de la 2042C pour la plus-value imposable réalisée lors de la cession des titres C
- ligne 3VG de la 2042 **et** ligne 3UP de la 2042C pour la plus-value imposable réalisée lors de la cession des titres D

**700 Perception d'un complément de prix afférent à une cession réalisée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014**

**Désignation des sociétés dont la cession des titres a fait l'objet d'une clause de complément de prix**

Titres A .....

Titres B .....

		Titres A	Titres B
701	Date de cession des titres à l'origine du complément de prix		
702	Date de perception du complément de prix		
703	Montant du complément de prix reçu (cf. notice)		

Deux situations :

1) Si vous avez réalisé en plus des opérations déclarées sur la 2074-DIR d'autres opérations sur valeurs mobilières et droits sociaux ou titres : **reportez le résultat de la ligne 703 sur la 2074, cadre 8 ligne 808**

2) Si vous n'avez pas réalisé d'autres types d'opérations que celles déclarées sur la 2074-DIR, **remplissez les lignes 704 à 713**

		Complément de prix A	Complément de prix B
704	Rappel des compléments de prix de la ligne 703		
705	Imputation, le cas échéant, des moins-values de l'année issues du bloc 100 « cessions de titres » (cf. notice)		
706	Imputation, le cas échéant, des moins-values antérieures (cf. notice)		
707	Montant du complément de prix après imputation : (ligne 704 – ligne 705 – ligne 706)		

**708 Abattement pour durée de détention**

Titres A : durée de détention				Titres B : durée de détention			
+ de 8 ans	Entre 7 et 8 ans	Entre 6 et 7 ans	- de 6 ans	+ de 8 ans	Entre 7 et 8 ans	Entre 6 et 7 ans	- de 6 ans

709	Répartition du complément de prix par taux d'abattement applicable (cf. notice)						
-----	---	--	--	--	--	--	--

710	Pourcentage d'abattement à appliquer	<b>100%</b>	<b>2/3</b>	<b>1/3</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>	<b>2/3</b>	<b>1/3</b>	<b>0%</b>
-----	--------------------------------------	-------------	------------	------------	-----------	-------------	------------	------------	-----------

711	Montant de l'abattement par durée de détention : ligne 709 x ligne 710								
-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--

712	Montant total de l'abattement								
-----	-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

**A reporter ligne 3SL de la 2042**

**A reporter ligne 3SL de la 2042**

713 Montant du complément net de l'abattement : ligne 707- ligne 712

Total  
global

**Le résultat global de la ligne 713 est à reporter : ligne 3VG de la 2042**

### 800 Suivi de vos-moins-values antérieures reportables sur 10 ans : situation au 31/12/2015

*Si vous avez utilisé des moins-values antérieures dans les blocs 400, 440 et/ou 700, indiquez les montants de vos moins-values reportables restantes au 31.12.2015*